

Opéra Théâtre - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public

M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur : La convention actuelle de délégation de service public de l'Opéra Théâtre de Besançon, conclue pour une durée de 4 ans et prolongée d'un an (avenant n° 2) pour permettre à la Ville d'engager une réflexion sur les nouvelles orientations de sa politique culturelle et artistique, expire le 31 août 2008.

Suite à cette réflexion, la Ville a décidé de ne pas renouveler la délégation de service public et de changer de mode de gestion en créant une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, établissement public local à caractère administratif, chargée de gérer le théâtre municipal.

Par une délibération en date du 17 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création de la régie autonome et personnalisée (RAP) du Théâtre Ledoux, a adopté ses statuts, fixé sa dotation initiale et désigné, sur proposition du Maire, les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Directeur de la régie.

Les statuts de la régie ont fixé la date de sa création au 1^{er} février, étant précisé que celle-ci ne prendrait en charge le fonctionnement effectif de l'établissement qu'à l'issue du contrat de délégation de service public.

Durant la période transitoire du 1^{er} février au 31 août 2008, la régie a pour objet de préciser le projet artistique et culturel du théâtre, conformément aux orientations définies par la Ville et d'établir la programmation théâtrale pour la saison 2008-2009.

Pour permettre à la régie d'accomplir, dans les meilleures conditions possibles, ces missions et assurer la continuité entre la fin du contrat de délégation et le commencement du fonctionnement effectif de la régie, notamment pour assurer la mise en place de la nouvelle saison théâtrale, le délégataire a accepté spontanément et ce, sans aucune formalisation, de mettre à disposition, depuis le 1^{er} mars 2008, une partie de son personnel pour assister la régie durant cette période préparatoire.

L'intérêt de la Ville étant d'organiser au mieux la transition entre la fin de la délégation et la mise en fonctionnement effective de la nouvelle régie pour éviter tout risque de discontinuité du service, il convient de poursuivre cette mise à disposition jusqu'à la fin de la délégation et de la formaliser par un avenant n° 3 au contrat de délégation.

Cet avenant aura un double objet :

* d'une part, d'accorder au délégataire, une indemnité à titre transactionnel pour compenser la mise à disposition d'une partie du personnel du délégataire au bénéfice de la régie consentie spontanément et sans formalisme du 1^{er} mars au 30 juin ; le montant de cette indemnité est fixée à la somme de 21 865,39 € correspondant au nombre d'agents et au volume d'heures figurant dans le tableau joint en annexe à l'avenant ; l'indemnité sera versée sur le compte du délégataire dès la signature et transmission de l'avenant au contrôle de légalité,

* d'autre part, de définir précisément les modalités de mise à disposition pour la période de juillet à août 2008, date à laquelle prendra fin la délégation de service public. Pour ces deux mois, le coût de la mise à disposition s'élèvera à la somme de 8 272,39 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision d'accorder une indemnité transactionnelle au délégataire, en contrepartie de la mise à disposition de son personnel au bénéfice de la régie, et de poursuivre jusqu'au terme de la délégation et formaliser cette mise à disposition par un avenant n° 3 au contrat de délégation de l'Opéra Théâtre.

En cas d'accord, la dépense d'un montant de 30 137,78 € sera à imputer au chapitre 67.311/6718.41028 qu'il conviendra d'abonder par un crédit d'égal montant qui sera proposé dans la décision modificative n° 1 de l'exercice.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.